

# MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



DU VAR

ARRETE MUNICIPAL N° A-2018- *107*

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de DRAGUIGNAN.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté municipal du 8 janvier 1963, portant réglementation de la circulation et du stationnement, modifié ;

Vu le mail en date du 24 janvier 2018 de la Société SENSITO FILMS sise 10 Rue des Bluets à 75011 PARIS, par lequel cette dernière sollicite dans le cadre du tournage du film « Les Drapeaux de Papier » l'autorisation d'interrompre temporairement la circulation automobile et piétonne, au droit du carrefour de l'Avenue de la Cerisaie et du Chemin du Petit Plan à Draguignan, le vendredi 9 février 2018 ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement des prises et des séquences du film, la disposition suivante sera prise le **VENDREDI 9 FEVRIER 2018 de 14h00 à 17h00** :

- la circulation automobile et piétonne pourra être temporairement interrompue à l'initiative de la société SENSITO FILMS, sur l'Avenue de la Cerisaie et sur le Chemin du Petit Plan et ce conformément au plan joint en annexe.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par la Production « SENSITO FILMS ».

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle qu'il peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.*

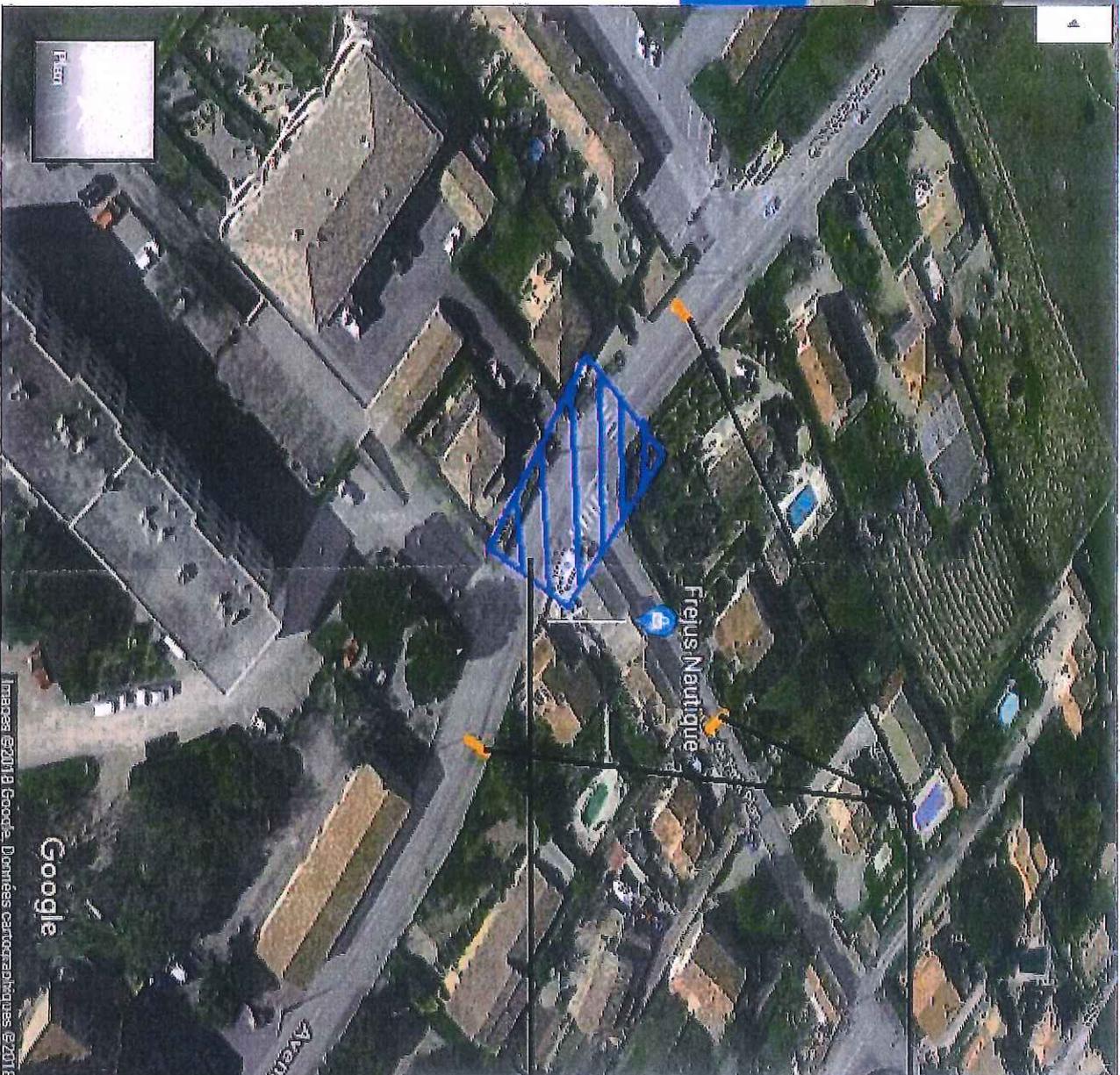
DRAGUIGNAN, LE *26.01.18*

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services



*Jublôt*  
GUILLAUME JUBLOT

# Implantation pour la séquence 101 du vendredi 09/02/18 de 13H00 à 17H00



Zones de blocage intermittent de circulation souhaitées

Zone de tournage (véhicule arrêté sur la route au niveau du 375 av de la Cerisaie pendant les prises)

adresse manquante  
5116

ions pas de demandes de stationnement pour cette séquence, nos camions seront en remballe au 890 av de la Cerisaie et notre équipement sur place sera donc